



Conditions de stockage des produits chimiques ET SIGNALÉTIQUE



2022/03/31

min. shelf life (YYYYMMDD)

Danger. Highly flammable liquid or solid. Keep away from heat/sparks/open flames and hot surfaces. Wear appropriate protective clothing. IF ON SKIN: Wash immediately with plenty of water. If in eyes: Hold open eyelids and flush with water for at least 15 minutes. If inhaled: Move to fresh air. If necessary, seek medical attention. Keep container tightly closed.

US only: **WARNING:** The contents may be irritating to the skin.

Gefahr. Flüssigkeit und Feststoff, die leicht entzündbar sind. Hitze/Funken/offene Flamme/heiße Oberflächen vermeiden. Tragen Sie geeignete Schutzkleidung. Bei Kontakt mit der Haut: Sofort mit viel Wasser abwaschen. Bei Kontakt mit den Augen: Augenlider öffnen und mit Wasser mindestens 15 Minuten spülen. Bei Einatmen: Frische Luft einatmen. Bei Bedarf ärztliche Hilfe anfordern. Behälter dicht geschlossen halten.

Dans le cadre de votre activité, vous utilisez différents produits chimiques. Ces derniers doivent faire l'objet de conditions de stockage et d'une signalétique bien spécifiques. En effet, un mauvais stockage peut avoir des conséquences importantes.

Signalétique

Les lieux de stockage doivent être identifiés et un rappel des 9 pictogrammes de danger peut être affiché.



J'EXPLOSE



JE FLAMBE



JE FAIS FLAMBER



JE SUIS SOUS PRESSION



JE RONGE



JE TUE



J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ



JE POLLUE

Incompatibilité des produits

Certains produits ne peuvent être stockés ensemble car ils peuvent réagir les uns avec les autres, pouvant alors entraîner des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux. Ces derniers doivent donc être séparés physiquement.

D'autres produits peuvent, eux, réagir violemment avec l'eau. Ils doivent donc être stockés de manière à ce qu'aucun contact avec l'eau ne soit possible, même en cas d'inondation.

Enfin, les produits inflammables doivent être, quant à eux, stockés seuls dans une enceinte dédiée et ventilée de manière permanente.

Local de stockage

Le local de stockage des produits chimiques doit respecter les conditions suivantes :

- Être conçu en matériaux ininflammables et résistant au feu 1 heure avec un sol imperméable, résistant aux produits chimiques et légèrement incliné vers un caniveau d'évacuation relié à une fosse de récupération,
- Aéré soit par un système de ventilation mécanique, soit par une ventilation naturelle avec une entrée basse du local et une sortie à l'opposé en partie haute,
- Être fermable à clé. La porte du local doit s'ouvrir vers l'extérieur et posséder une barre antipanique,

TABLE DE COMPATIBILITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES

									
	?	X	X	X	X	X	O	X	X
	X	O	X	X	X	X	O	X	X
	X	X	O	?	X	X	X	X	X
	X	X	?	O	?	X	X	X	X
	X	X	X	?	?	?	?	?	?
	X	X	X	X	?	O	O	O	O
	O	O	X	X	?	O	O	O	O
	X	X	X	X	?	O	O	O	O
	X	X	X	X	?	O	O	O	O

Source INRS

- Maintenir une ambiance thermique permettant de respecter les températures de stockage des produits,
- Comporter un affichage précisant a minima : les consignes de stockage, le plan de stockage, l'interdiction de fumer ou de vapoter, l'obligation du port des EPI, les numéros d'appel d'urgence, les consignes d'évacuation.



Zone de stockage

Cette zone doit respecter les consignes suivantes :

- Conserver les produits dans leur emballage d'origine,
- Posséder une quantité minimale et nécessaire de produits,
- Limiter la hauteur de conservation et ne pas encombrer les rayonnages,
- Restreindre l'accès au local,
- Disposer un bac de rétention par type de produit et par étage,
- Isoler du sol les produits chimiques, via des caillottes ou des étagères incombustibles, résistant chimiquement et mécaniquement aux produits,
- Prévoir une réserve de matière absorbante à proximité de la zone.



Rétention des produits stockés

Chaque stockage doit être muni d'une cuvette de rétention de capacité réglementée.

- ICPE soumises à autorisation : Arrêté du 28 février 2022
- Installations non classées : la règle d'un volume de rétention et au moins égal à 50% de la capacité totale de stockage, sans toutefois être inférieur à la capacité du plus gros récipient*.

**Selon la jurisprudence et le principe de pollueur-payeur.*



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Croult et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 01 30 11 15 15
Courriel : info@siah-croult.org

www.siah-croult.org

